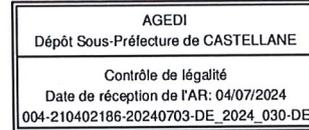




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11 **Représentés:** Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0 **Excusés:**

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Convention de servitude avec Enedis - DE_2024_030

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de travaux d'enfouissement de lignes électriques par ENEDIS, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C-895.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

DECIDE

- D'ADOPTER la convention de servitudes
- D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.
- D'ACCEPTER l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

